1945, reconstruire l'économie

Histoire

Dans les mois qui suivent la Libération, le Gouvernement provisoire met en place sa **politique de reconstruction du pays**. Des villes sont à rebâtir, une économie à relancer. En novembre 1944, le décret portant **création du Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (MRU)** est promulgué. Il faut cependant attendre le mois d'octobre 1946 pour que la grande loi sur les dommages de guerre reconnaissant un droit de reconstruction intégral aux sinistrés soit adoptée.

Dans chaque département est créée une délégation du MRU chargée de **piloter les projets de reconstruction et d'instruire les demandes d'indemnisations initiées par la population, les commerçants et les industriels**. L'idée directrice de ce nouveau ministère est de combiner reconstruction, rationalisation des espaces et contrôle du développement urbain. D'un point de vue économique, il faut encourager la relance des commerces et des usines tout en les modernisant.

Afin d'accélérer le processus, l'État propose aux commerçants et aux entreprises son concours à hauteur de 70% du montant des travaux, que ces derniers portent sur les outils de production ou le patrimoine bâti. Seule restriction pour accéder au programme d'aide, les municipalités doivent faire évaluer leur taux de destruction afin d'être reconnues villes sinistrées.

Chaque dossier est examiné par les techniciens de l'administration qui valident ou non la recevabilité du projet selon les directives gouvernementales. **La subvention n'est attribuée que si le dommage découle d'un acte de guerre.** Le MRU délivre ensuite un permis de construire et contrôle l'avancement des travaux, les chantiers étant confiés à des urbanistes, des architectes et des entreprises agréés par l'État.

Dans le Finistère, les demandes d'indemnisations affluent dès 1947 , notamment au regard de la situation brestoise. Le programme d'aide à la reconstruction se poursuivra jusqu'à la fin des années 1950, offrant un nouveau paysage urbain aux communes touchées par les bombardements.

Composition des dossiers

Les dossiers de dommage de guerre sont une source intéressante pour l'histoire d'une entreprise, d'un commerce (bateau de pêche compris), et plus généralement, de l'urbanisme. Le MRU se basant sur des éléments d'avant-guerre pour statuer sur le montant des indemnisations, de nombreuses pièces faisant état des locaux et de l'équipement endommagés ou détruits ont été transmises par les déposants. De ce fait, on y retrouve des plans des installations anciennes et parfois des photographies. Le reste des dossiers se compose de documents administratifs (déclaration de sinistre, devis, rapport d'expertise) et techniques (plans). Plus globalement, ces dossiers renseignent sur la situation économique de l'après-guerre et la manière dont fut repensé l'urbanisme.

Magasin Sigrand, déclaration de sinistre. A.d.F., 214 W 592.

Le magasin Sigrand avant sinistre. A.d.F., 214 W 592.

Projet de Reconstruction du magasin Sigrand. A.d.F., 214 W 592.

Projet de Reconstruction du magasin Sigrand. A.d.F., 214 W 592.

Brest, rue de Siam entre 1950 et 1960. Le magasin Sigrand sur la droite après reconstruction. Fonds Réma A.d.F., 27 FI 729.

Où et comment chercher ?

Les dossiers de dommages de guerre sont référencés sous la cote 214 W. Une grande partie du versement se réfère à Brest du fait des bombardements de l'été 1944.

Les demandes ont été classées en fonction de la nature du bien détruit : habitations, commerces et industries, outils d'exploitation, services publics, exploitation agricole et professions libérales. Ces dossiers sont conservés au dépôt annexe de Brest.